

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

24 NOVEMBRE 2014

## PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 \***

## RAPPORT

présenté au nom de la Commission l'économie et  
de l'innovation

par

Mme Dock

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'économie et de l'innovation s'est réunie le 24 novembre 2014 afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 (Doc. 57 (2014-2015) - N°1 - Annexe 4) (¹).

---

(¹) *Ont participé aux travaux* : M. Collignon, Mme Defraigne, M. Denis (Art 40.4), Mme Dock (Rapporteuse), MM. Dodrimont (Président), Dufrane, Evrard, Lenzini, Mme Poulin, M. Sampaoli, Mmes Schyns, Simonet.

*Ont assisté aux travaux* : Mme Baltus-Möres, MM. Dermagne, Destrebecq, Henri, Jeholet, Lecerf, MM. Demeffe, Nassaut, Auditeurs adjoints à la Cour des Comptes.  
M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

## I. EXPOSÉ DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE

**M. le Ministre** entame son exposé en relevant que les mesures d'économies récurrentes arrêtées les années précédentes, ainsi que pour le budget initial 2014, ont été maintenues afin notamment d'assurer le respect des objectifs budgétaires fixés pour 2014.

Les recettes ont été adaptées en tenant compte des paramètres macroéconomiques communiqués en septembre dernier par le Bureau du Plan ainsi que des informations du SPF Finances et des services de la Wallonie relativement aux impôts régionaux et aux taxes régionales. Les dépenses dont l'évolution est liée au paramètre inflatoire ont été revues sur base du taux réestimé pour 2014. Enfin, le feuillet d'ajustement 2014 intègre, d'une part, les décisions adoptées par le précédent gouvernement qui restaient à formaliser sur le plan budgétaire et, d'autre part, les dispositions de l'accord budgétaire du nouveau Gouvernement qui ont une incidence sur l'actuel budget.

Dans ce cadre, l'ajustement du budget se traduit comme suit : les recettes afférentes au secteur de l'économie et de la recherche qui étaient évaluées à 30,2 millions d'euros au budget initial sont majorées de 6,3 millions d'euros suite à l'augmentation des remboursements de primes à l'investissement, en raison du non-respect des conditions d'octroi des aides, ainsi que des recettes du Fonds de la recherche. Au budget général des dépenses, les crédits des programmes relevant des compétences de l'intervenant augmentent par rapport au budget initial de 85,3 millions d'euros en moyens d'action et de 170,8 millions d'euros en moyens de paiement. Cette croissance relativement importante résulte des variations suivantes : des moyens supplémentaires sont accordés pour plusieurs mesures du plan Marshall.

Un crédit supplémentaire de 10,9 millions d'euros est ainsi prévu pour le financement de la politique des pôles de compétitivité. Ce montant permet d'accélérer les financements des projets qui ont été avalisés par le jury des pôles.

Le programme 18.25 prévoit neuf millions d'euros dès cette année, comme contribution de la Wallonie au financement du volet infrastructures de la Cité des métiers de Liège qui sera installée sur le site du Val-Benoît.

Au programme 18.05, le programme Next mis en oeuvre par la société BEFin, une filiale de la SRIW, bénéficie d'un crédit de liquidation supplémentaire de 1,4 million d'euros pour le financement des projets rentrés dans les différents domaines de l'économie circulaire. Enfin, 1,5 million d'euros sont prévus pour apurer les soldes des subventions à l'AWEx, à l'AST et à l'ASE pour le financement des mesures du plan Marshall 2. vert dont ces organismes assurent l'exécution. Hors crédits afférents au plan Marshall, l'intervenant relève la majoration des moyens repris au programme 18.03 « Restructuration et développement » pour les interventions en mission déléguée à la SOGEP. Des crédits supplémentaires de 45 millions d'euros sont prévus à cet effet.

Au programme 18.02 « Expansion économique », des crédits supplémentaires d'engagement sont prévus à concurrence de 12,4 millions d'euros pour permettre l'engagement de l'ensemble des dossiers de primes à l'investissement relevant de la carte des zones de développement 2007-2013, dont la validité a expiré au 30 juin 2014. À ce même programme 18.02, des crédits supplémentaires de liquidation de cinq millions d'euros sont inscrits pour le cofinancement des dossiers FEDER.

D'autre part, dans le cadre de l'ajustement du budget 2014, la mise en oeuvre des règles d'imputation sur base des droits constatés, en application du SEC 2010 – qui succède au SEC 95 – permet de dégager une marge en crédits de liquidation. Le Gouvernement a décidé d'en affecter une partie à la résorption de l'encours des engagements. La part de ces crédits supplémentaires de liquidation attribuée aux secteurs de l'économie et de la recherche s'élève à 96,4 millions d'euros répartis de la manière suivante :

- 9,3 millions d'euros pour les primes à l'investissement aux grandes entreprises;
- 18 millions d'euros pour les primes à l'investissement aux PME, auxquels s'ajoutent deux millions d'euros pour les primes à l'emploi, 750 000 euros pour les primes e-business et RENTIC et 200 000 euros pour les aides au transport par voie navigable;
- 1,4 million d'euros pour les subventions aux entreprises d'insertion dans le secteur de l'économie sociale;
- et enfin 64,8 millions d'euros pour l'ensemble des programmes budgétaires relatifs au secteur de la recherche et de l'innovation.

Parmi les principales majorations de crédits de liquidation dans les programmes budgétaires relatifs à la recherche, M. le Ministre relève les postes budgétaires suivants :

- au programme 18.31 « Recherche », 10,9 millions d'euros sont inscrits pour les subventions aux universités et établissements assimilés en matière de diffusion et développement des technologies nouvelles et recherche de base. Les subventions aux centres collectifs de recherche sont majorées de 4,8 millions d'euros;
- au programme 18.32 « Aides aux entreprises en recherche et technologie », une augmentation de 36,4 millions d'euros est prévue pour les subventions dans le cadre des pôles de compétitivité, ce qui s'ajoute aux 10,9 millions d'euros obtenus dans le cadre de l'accord budgétaire de la présente législature. Sept millions neuf cent mille euros

sont alloués à la recherche industrielle de base et six millions d'euros à la recherche appliquée. Enfin, cinq millions d'euros supplémentaires sont prévus pour la participation de chercheurs à des programmes internationaux. Tous ces crédits supplémentaires permettront de réduire l'encours des engagements pris et les délais de paiement des primes et subventions aux diverses institutions et entreprises.

Dans le cadre du feuilleton d'ajustement 2014, les crédits consacrés à ces différents secteurs de compétence font aussi l'objet d'ajustements internes afin de couvrir des besoins inhérents aux politiques mises en oeuvre.

À ce sujet, l'orateur fait en particulier mention de la majoration de 1,1 million d'euros du crédit consacré aux actions-pilotes dans le secteur de l'économie sociale. Ce montant sera affecté, dans le cadre d'une mission déléguée à la SOWECSOM, à un projet pilote visant à financer, sous forme de capital ou d'autres fonds permanents, des projets de création et de développement de sociétés ayant adopté la forme juridique de société coopérative.

Au programme 18.31, la subvention au FRIA est majorée de 5,4 millions d'euros en moyens d'action et de 6,4 millions d'euros en moyens de paiement.

## II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

**M. Nassaut**, auditeur adjoint, relève que le programme 18.02 « Expansion économique » compte dix articles budgétaires relatifs à l'octroi de primes à l'investissement aux grandes entreprises et/ou aux PME. Préalablement à l'ajustement budgétaire, les crédits d'engagement et de liquidation imputés sur ces articles de base s'élevaient respectivement à 80,1 millions d'euros et 48 millions d'euros, soit 96,5% des moyens d'action du programme et 82,6% des moyens de paiement, avant ajustement. Lors du feuilleton d'ajustement budgétaire, ces crédits ont été augmentés à concurrence de 17,7 millions euros en engagement, soit une augmentation de 20,9% et de 14,2 millions d'euros en liquidation, soit une augmentation de 32,8%. Par rapport au budget initial 2013, la croissance des moyens s'élève à 72,6% en engagement et à 9,8% en liquidation.

En engagements, l'ajustement vise les articles de base 51.02, c'est-à-dire « Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie » et 51.03 « Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises ». Pour ce qui concerne l'article de base 51.02, l'augmentation des crédits d'engagement vient compenser une réduction antérieure des crédits, opérée par arrêtés de transfert et de réallocation, de l'ordre de trois millions d'euros. Le solde permettra d'engager les dossiers pour lesquels la décision d'octroi interviendra d'ici la fin de l'année. Pour l'article de base 51.03, une enveloppe spécifique de 20 millions d'euros avait été prévue au budget initial 2014 afin de procéder à l'engagement de tous les dossiers d'investissement décidés au 30 juin 2014, soit la date d'expiration du règlement d'exemption européen n° 800/2008. Cette enveloppe s'est avérée insuffisante et le montant des crédits d'engagement a donc été augmenté à l'occasion de l'ajustement. Au total, les crédits dégagés permettront d'honorer en 2014 toutes les décisions de l'administration.

En ce qui concerne la liquidation, l'ajustement des crédits permettra de traiter un maximum de demandes pouvant faire l'objet d'une liquidation avant la clôture budgétaire. La Cour relève que, à la date du 6 novembre 2014, le montant des encours sur les articles de base visant l'octroi de primes à l'investissement aux entreprises et/ou aux PME était de 291,1 millions d'euros. Il concerne principalement les deux articles de base précités, donc 51.02 et 51.03, ainsi que l'article de base 51.11 « Objectifs, convergence, primes à l'investissement cofinancé par le FEDER ».

En ce qui concerne le programme 18.06 « PME et classes moyennes », la Cour a relevé que ce programme compte 10 articles de base à nouveau dédiés à l'octroi de primes à l'investissement, aux PME exclusivement cette fois. Préalablement à l'ajustement budgétaire, les crédits d'engagement et de liquidation de ces articles de base s'élevaient, respectivement, à 88,9 millions d'euros et 67,6 millions d'euros, ce qui représentait 63% des moyens d'action et 57% des moyens de paiement du programme 18.06 avant ajustement.

À l'occasion de l'ajustement, ces crédits sont augmentés de 14,2 millions d'euros en engagement et de 18 millions d'euros en liquidation. L'ajustement vise principalement les articles de base 51.04 « Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME », 51.14 « Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME – Zones franches rurales », et 51.15 « Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME – Zones franches urbaines ».

La Cour des comptes a constaté que l'accroissement des crédits d'engagement de l'article 51.04 d'un montant de 6,8 millions d'euros compensait, pour l'essentiel, des réductions de crédit antérieures opérées par arrêtés de transfert et de réallocation, tandis que celui des crédits d'engagement des articles 51.14 et 51.15 relatifs aux primes à l'investissement en zones franches rurales et urbaines permet de poursuivre l'engagement des dossiers introduits en 2013, ces mesures du plan Marshall 2. vert n'ayant pas été reconduites en 2014.

À la date du 6 novembre 2014, la Cour relève que le montant total de l'encours des engagements de ces 10 articles de base s'élevait à 343,3 millions d'euros. L'article de base 51.04 présente à lui seul un encours de 297,1 millions d'euros. L'augmentation des crédits de liquidation devrait permettre d'accélérer le traitement des dossiers de primes à l'investissement octroyées aux PME et de réduire, par ce fait, l'encours des engagements.

### III. DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. Evrard** commence son intervention en constatant une augmentation des crédits de liquidation d'environ 170 millions d'euros qui concernent les grandes entreprises et les PME et au niveau des investissements verts.

Le commissaire relève que des crédits supplémentaires de l'ordre de 70 à 80 millions d'euros pour les aides à la recherche sont prévus. Il demande si ces augmentations significatives traduisent une sous-estimation des besoins à l'initial.

Au sujet de la volonté de résorption de l'encours mise en évidence par M. le Ministre, l'intervenant demande si tous les encours seront résorbés et quel en est le niveau actuel dans les différents domaines mentionnés par M. le Ministre.

**M. Sampaoli** relève qu'il est très positif que des moyens aient pu être dégagés pour accélérer les paiements en faveur des entreprises dans le secteur, particulièrement celui des aides à la recherche et d'investissement.

**Mme Simonet** salue le fait que des moyens importants soient consacrés à l'économie, au Plan Marshall et à la recherche, malgré le contexte difficile. Elle souligne l'importance de la volonté du Gouvernement de résorber l'encours et salue les avancées relatives à la Cité des métiers.

L'intervenante remercie également M. le Ministre d'avoir rétabli dans le cadre de cet ajustement, l'équilibre nécessaire à l'engagement des chercheurs FRIA puisque c'était un problème de politiques croisées Fédération Wallonie-Bruxelles et M. le Ministre reprend en charge la part qui n'avait pas été prévue à l'initial.

En ce qui concerne les recettes, sont demandées des explications au sujet de l'AB 31.05.32 « Récupérations sur créances et contentieux – Expansion, restructuration, développement des entreprises, des zonings » qui affiche un montant de 209 000 euros qui est un vieux montant.

**M. Destrebecq** relève une augmentation notable des fonds alloués à la SOGEPa de 45 millions d'euros et souhaite des explications à ce propos.

Il indique que la résorption de l'encours concerne essentiellement les primes à l'investissement pour les grandes entreprises et les investissements verts. Des explications sont demandées.

Les aides à la recherche, en particulier celles consacrées aux pôles de compétitivité, sont en nette hausse. L'intervenant souhaite des précisions à ce sujet.

Il demande si ces augmentations importantes témoignent d'une sous-estimation des besoins à l'initial ou de surprises de l'héritage des compétences du Ministre Nollet.

Concernant la résorption de l'encours, la question se pose de savoir si le paiement de factures a été volontairement anticipé au sens large du terme pour pouvoir alléger l'année 2015.

**M. le Ministre** répond que trois éléments expliquent cet ajustement.

Le premier est, comme tout ajustement en fin d'année, d'avoir des données techniques puisque l'on réorganise le budget pour pouvoir exécuter le budget dans le courant de l'année.

Le deuxième élément est que le budget initial avait été construit selon une certaine trajectoire budgétaire et, depuis les élections du 25 mai 2014, l'ensemble des Gouvernements fédéral, flamand, wallon, ont revu la trajectoire budgétaire pour reporter l'équilibre budgétaire de 2014 à 2018. Cela a fait en sorte de reformuler une trajectoire qui dès 2015, contraint le Gouvernement à réaliser un certain nombre d'efforts.

Le troisième élément, est que en repartant d'une trajectoire adaptée, l'intervenant a proposé au Gouvernement d'accélérer les paiements dans l'année 2014, de manière à ce que l'on puisse articuler cela avec les efforts sur 2015 et 2016, deux années où il y aura un effort particulier, de manière telle à tenir la trajectoire en termes de liquidation de montants. Il ne s'agit donc pas d'une sous-estimation des crédits, mais bien de se situer dans une perspective globale.

Il est vrai que l'amélioration du taux de liquidation de 170 millions d'euros est considérable par rapport à l'enveloppe du budget, même si, depuis lors, la recherche a été ajoutée aux compétences du Ministre.

M. le Ministre remercie Mme Simonet d'avoir salué la mise en oeuvre de la Cité des métiers. Cette institution va pouvoir fonctionner. Trois Cités des métiers sont implantées en Wallonie, deux déjà labellisées, à savoir celles de Charleroi et celle de Liège. La troisième, celle de Namur, est plus en amont dans la procédure, mais la première étape a été franchie. Il s'agit d'une concrétisation importante.

Concernant le FRIA, l'orateur se dit très heureux d'avoir pu dégager des moyens, ce qui permettra d'exécuter les engagements souscrits à l'égard du FNRS, au travers de cet ajustement, et de soutenir les chercheurs.

Le Gouvernement a déjà beaucoup mobilisé la SOGEPA pour faire face à un certain nombre d'éléments de restructuration d'entreprises. Il est apparu que la SOGEPA se trouvait avec une trésorerie amputée, d'où la nécessité de reconstituer une trésorerie dans l'hypothèse de la survenance de certaines difficultés. Ce taux de trésorerie s'était réduit durant l'année 2014 par l'exécution d'engagements. L'intervenant tient à saluer les gestionnaires de la SOGEPA puisque la Commission européenne a constaté que la SOGEPA travaillait bien dans le respect des règles d'une manière générale. Il y a toujours des dossiers plus sensibles, mais d'une manière générale, l'approbation de la Commission européenne sur cette question a été obtenue. Il était nécessaire de donner à cet outil, qui doit être capable de faire face à temps et à heure à une difficulté, les moyens de trésorerie suffisants. C'est la raison pour laquelle la SOGEPA s'est vu attribuer les 45 millions d'euros figurant à l'ajustement du budget.

**M. Evrard** indique qu'il va être fondamental d'être précis dans le budget initial 2015, de manière à éviter un ajustement budgétaire, au terme de 2015, aussi important qu'en 2014. Plus on modifie en cours d'année les articles budgétaires, plus on engendre un manque de cohérence et des encours qui ne font que s'accumuler au fil du temps.

**M. Destrebecq** soutient l'approche du Ministre selon laquelle la SOGEPA doit disposer de moyens suffisants mais des explications plus précises sur l'augmentation des crédits alloués à la SOGEPA de 45 millions d'euros sont souhaitées.

**M. le Ministre** réagit en indiquant que la décision d'augmenter les crédits de la SOGEPA de 45 millions cette année est réalisée dans la perspective d'assurer les moyens de trésorerie suffisants à la SOGEPA pour les années 2015 et suivantes. Il est quasi certain qu'il ne faudra pas utiliser un centime de ces 45 millions d'euros avant la fin de l'année 2014.

L'intervenant ne peut donc pas à ce stade préciser à quoi ils vont servir. Les dossiers NLMK ou Duferco ont nécessité des réaménagements financiers au niveau de la SOGEPA, ainsi que d'autres dossiers et le Gouvernement s'est aperçu qu'il y avait un déficit de trésorerie. Le Gouvernement wallon a pris la décision de lui rendre une trésorerie suffisante, qui est d'ailleurs une opération financière sans impact sur le solde net du budget.

#### IV. VOTE

La Commission de l'économie et de l'innovation recommande, par 8 voix contre 4, à la Commission du budget et de la fonction publique l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique.

#### V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

M. Dock.

Le Président,

PH. DODRIMONT.